
**ARRÊTÉ 2020-159 PORTANT RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES ET
COMPOSITION DES LISTES DE CANDIDATS POUR LE RENOUELEMENT DES
REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS ET USAGERS AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CUFR DE MAYOTTE
SCRUTIN DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2020 12h00 AU MARDI 1^{er} DÉCEMBRE
2020 16h00 (HEURE DE MAYOTTE)**

- Vu** le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté 2020-142 du 30 Octobre 2020 portant organisation des élections et convocation des électeurs pour le renouvellement général des représentants des personnels et des usagers au Conseil d'Administration et de Recherche du CUFR de Mayotte - Scrutin du 30 Novembre 2020 12h00 au 01 Décembre 2020 16h00 (Heure de Mayotte) ;
- Vu** l'arrêté 2020-124 du CUFR de Mayotte du 18 septembre 2020 portant composition de la commission électorale consultative ;
- Vu** le règlement intérieur du Centre universitaire de Mayotte du 6 juin 2012 mis à jour des modifications votées au CA du 30 septembre 2020 ;
- Vu** la consultation de la Commission Électorale Consultative en date du vendredi 20 novembre 2020 ;
- Vu** la consultation de la Commission Électorale Consultative en date du mardi 24 novembre 2020 ;
- Vu** l'ensemble des dépôts de candidature ;
- Vu** l'ensemble des documents électoraux et pièces produites.

Le Directeur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte
ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

Le présent arrêté a pour objet de déclarer la recevabilité des candidatures reçues dans les délais impartis et remplissant les conditions réglementaires fixées, en vue de l'élection des représentants des personnels et des usagers au Conseil d'Administration du CUFR de Mayotte – Scrutin du Lundi 30 Novembre 2020 12h00 au Mardi 1^{er} Décembre 2020 16h00 (Heure de Mayotte).

Article 2 : Liste des candidatures recevables pour les élections au Conseil d'Administration (CA) collège A :

Ordre de classement préférentiel	LISTES DE CANDIDATURES RECEVABLES	
	TOUS UNIS ET SOLIDAIRES POUR L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUSSITE	Thomas M'SAÏDIÉ – ENSEMBLE CONSTRUISONS L'UNIVERSITÉ DE MAYOTTE
1	TUPIN Frédéric	REQUEMORA Sylvie
2	EGEA Vincent	
3	SUCRÉ Elliott	

Article 3 : Liste des candidatures recevables pour les élections au Conseil d'Administration (CA) collège B :

Ordre de classement préférentiel	LISTES DE CANDIDATURES RECEVABLES	
	TOUS UNIS ET SOLIDAIRES POUR L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUSSITE	Thomas M'SAÏDIÉ – ENSEMBLE CONSTRUISONS L'UNIVERSITÉ DE MAYOTTE
1	CHEIK AHAMED Abal-Kassim	M'SAÏDIÉ Thomas
2	GOLLETY Claire	DUREYSSEIX Fanny
3	DEVAULT Damien	SALONE Jean-Jacques
4	AUBRY Aline	HOCHET Antoine
5	CLAVERIE Thomas	
6	MORI Miki	
7	BOUDOU Guillaume	
8	LONGEPEE Esméralda	

Article 4 : Liste des candidatures recevables pour les élections au Conseil d'Administration (CA) collège C :

Ordre de classement préférentiel	LISTES DE CANDIDATURES RECEVABLES	
	TOUS UNIS ET SOLIDAIRES POUR L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUSSITE	Thomas M'SAÏDIÉ – ENSEMBLE CONSTRUISONS L'UNIVERSITÉ DE MAYOTTE
1	FONTAINE Evelyne	AYITÉ Léopold
2	ROSE Jean-Louis	PHOMSAVANH Anoulack
3	MANROUFOU Angaya	
4	AGAR Bruno	
5	GUILLON Colette	
6	RIOU Ivan	
7	DI BETTA Myriam	
8	GIRARD Bruno	

Article 5 : Liste des candidatures recevables pour les élections au Conseil d'Administration (CA) collège des BIATSS :

Ordre de classement préférentiel	LISTES DE CANDIDATURES RECEVABLES	
	TOUS UNIS ET SOLIDAIRES POUR L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUSSITE	LISTE DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL BIATSS, PORTÉE PAR CAROLE GOASDUFF ET RIDJAL ABDOULAHY
1	MAOULIDA Rainya	ABDOULAHY Ridjal
2	MOUSSA Halifa	GOASDUFF Carole
3	DELIGNON Corinne	ASSANI Ali
4	MERCKY Yann	FONTAINE Catherine

Article 6 : Liste des candidatures recevables pour les élections au Conseil d'Administration (CA) collège des USAGERS :

Ordre de classement préférentiel	LISTES DE CANDIDATURES RECEVABLES	
	UVOIMOJA : HIMA CAMPUS !	Thomas M'SAÏDIÉ – ENSEMBLE CONSTRUISONS L'UNIVERSITÉ DE MAYOTTE
1	CHERICHI Amel	BOINA Echati
2	BELLIART Christian	DESMONT-PINEAU Eve
3	ABDOU AHAMADA Sitina	COMBO Charmila
4	CHASSILLAN Mathieu	SOUFIANI Aydie
5	ABDALLAH Halimati	
6	SALIMANA ABDOU Abdou Lihaliki	
7	ABDOU Nasra	
8	CHEDOZEAU Anne	

Article 7 : Exécution et mesures de publicité

La Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés et des électeurs par voie d'affichage sur le panneau prévu dans le cadre de ces élections.

Il est également diffusé sur les espaces internet du CUFR dédié aux présentes élections.

Le présent arrêté est publié au *Recueil des actes administratif* du CUFR de Mayotte.

Fait à Dombeni, le 24 novembre 2020

Le Directeur du CUFR de Mayotte



Aurélien SIRI

Transmis à Monsieur le Recteur de la région académique de Mayotte, Chancelier des Universités, le 24 NOV 2020

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du directeur du CUFR ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du directeur du CUFR auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.